

# Infos

## textile habillement Cuir

Édité par la fédération textile habillement cuir - CGT  
263, rue de Paris, case 415 - 93514 Montreuil



Novembre 2019

# N° 373

Au sommaire :

## ÉDITORIAL

### LES SALARIÉS DU PRIVÉ DOIVENT SE MOBILISER POUR GAGNER !



- Editorial : Les salariés du privé doivent se mobiliser pour gagner Page 3
- Le projet retraite Macron en 10 questions Pages 4 à 6
- Toray : un référendum dans l'entreprise pour affaiblir la CGT Page 7
- Bon à savoir : Désignation d'un Représentant Syndical au CSE ou au CCSE Page 7
- "Made in Bangladesh" Page 8

**Projet de contre-réforme  
des retraites :**

**convaincre les salariés de participer  
aux grèves et aux mobilisations  
c'est la condition de la victoire**



**Informez-vous**



**thcb-cgt.fr**

NOUVEAU SITE :  
[www.thcb-cgt.fr](http://www.thcb-cgt.fr)

## ORGANISATIONS SYNDICALES

**J'ai le pouvoir  
de protéger  
mon activité  
syndicale.**



**Ce qui est essentiel pour nous à la Macif,  
depuis plus de 30 ans, c'est de protéger  
l'activité syndicale de nos partenaires.**

**Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais,  
c'est un engagement de tous les instants.**  
C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre  
les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés  
pour soutenir et sécuriser votre action militante.

**Contactez-nous : [partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)**

Assurances  
Banque  
Santé  
**Essentiel pour moi**



Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de Banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

# ÉDITORIAL

## LES SALARIÉS DU PRIVÉ DOIVENT SE MOBILISER POUR GAGNER !



**Maurad RABHI**  
Secrétaire général.

Depuis quelques mois l'avenir de nos retraites est mis à rude épreuve. Il est vrai que cet été, le Haut commissaire à la réforme des retraites a remis son rapport avec ses orientations au gouvernement. JP Delevoye est devenu aussitôt secrétaire d'Etat pour défendre son projet devant le Parlement, même si l'exécutif laisse entendre que tout est négociable. Mais l'expérience montre que le pouvoir en place reste sourd au dialogue. Aucune proposition de la CGT n'a été prise en compte, alors qu'il est parfaitement possible de financer une réforme préservant les droits des retraités.

**Ce gouvernement entend uniquement le rapport de force et ceux qui menacent de bloquer le pays !** La preuve, les avocats se mobilisent en masse dans la rue pour protester contre le projet du gouvernement de bloquer la revalorisation des pensions de retraites au-delà de deux mille euros dans la profession et aussitôt un amende-

ment est voté en leur faveur, en catimini, afin d'éviter qu'ils viennent grossir les rangs des manifestants le 5 décembre. Aujourd'hui, c'est du côté des salariés des régimes de la RATP, de la SNCF ou du secteur de l'énergie que s'entrouvrent les portes de la négociation. L'idée consisterait à différer pour eux la date d'application de la réforme. On parle de 2035, 2040, voire la réforme pourrait même ne s'appliquer qu'aux nouveaux entrants sur le marché du travail. **Ce souci de déminer coûte que coûte la grogne sociale témoigne de la fébrilité qui règne du côté de l'exécutif.** Lequel est contraint d'avancer masqué, car son discours sur l'équité a du mal à cacher un projet de régression sociale : le plafonnement sans discussion de la dépense publique des retraites à son niveau actuel (14 % du PIB) alors que le nombre de prétendants est appelé à croître conduira inévitablement à sacrifier les pensions. Plus de monde pour se partager le même gâteau, les parts seront forcément réduites. Dès lors, le gouvernement louvoie, brouille volontairement les messages, n'hésite pas à mentir même pour tenter de sauver son projet de réforme des retraites par points.

Les gilets jaunes ont pris leurs responsabilités en appelant à se mobiliser avec les syndicats le 5 décembre. Tous les salariés, sans

exception, et les retraités sont concernés par ce projet de réforme systémique. Mais n'attendons pas que d'autres fassent le travail à notre place. Je veux dire clairement : les salariés du public et ceux des régimes spéciaux défendent leurs droits à la retraite, dans leurs champs respectifs, nous devons faire la même chose dans nos entreprises du privé le 5 décembre et battre le pavé.

**C'est à cette condition et uniquement à cette condition que le gouvernement cèdera pour tout le monde.**

Il a très bien compris qu'il fallait revoir vite, voire très vite, ses ambitions de départ pour sauver le cœur de son projet de retraite par points. A nous, tous ensemble de renvoyer ce projet « aux oubliettes ». Les salariés belges nous ont montré le chemin l'année dernière, leur gouvernement a été contraint de remballer son projet de système de retraites par points face à leur mobilisation.

**La journée d'actions du 5 décembre peut être salutaire. La fédération appelle à en faire une grande journée de grèves et de manifestations partout dans nos territoires. Chacun devant en adapter les modalités dans son entreprise, pour mobiliser le plus grand nombre de salariés possible. Soyons présents et visibles avec**



## LE PROJET RETRAITE MACRON EN 10 QUESTIONS

Les français sont de plus en plus inquiets à l'approche de la réforme des retraites promise par Macron et ils ont raison. De son côté, le gouvernement redouble de prudence et

avance masqué. Bien sûr, on ne connaît pas tous les détails de la réforme à venir. Néanmoins, le rapport Delevoye, qui doit servir de support à la rédaction du projet de

loi, est suffisamment précis pour se faire une idée des mauvais coups à venir. Dans le but d'y parer au mieux. Décryptage.



### 1 Pourquoi cette réforme des retraites par points ?

Il ne s'agit pas d'une énième réforme des retraites, mais plutôt de la dernière dont l'objectif est de mettre en place une règle de pilotage automatique permettant de baisser le montant des pensions ou de retarder l'âge de départ en retraite en fonction de l'espérance de vie et de la conjoncture économique, pour « contenir la dépense publique » des retraites. Car, en effet, le gouvernement a décidé de plafonner les dépenses des retraites sous le seuil actuel de 14% du PIB.

### 2 Le montant de ma pension va-t-il baisser ?

OUI. Le blocage des dépenses des retraites (14 % du PIB) combiné au vieillissement de la population et à l'augmentation du nombre de retraités va inévitablement conduire à une diminution du niveau des pensions. L'OFCE a calculé que le niveau relatif des retraites chuterait ainsi de 25% en moyenne à l'horizon de 20 ans. En fait, le montant des pensions dépendra de la valeur du

dit, la valeur du point, qui détermine le pouvoir d'achat des retraites, deviendra une variable d'ajustement du budget. En Suède, le montant des pensions a sévèrement chuté avec le passage au système par points il y a plus de 20 ans. Résultat : 16% des personnes âgées de plus de 65 ans vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté, soit plus du double qu'en France !

### 3 Vais-je devoir travailler plus longtemps pour percevoir une retraite à taux plein ?

OUI. Les notions de carrière complète, de taux de remplacement garanti et donc de taux plein disparaissent avec le système de retraite par points. La pension est simplement calculée en multipliant le nombre de points acquis au cours de la carrière par la valeur du point qui est ajustée continuellement. Ce qui ôte toute visibilité sur la pension future. Par contre, il est déjà acquis qu'il faudra travailler plus longtemps puisqu'il est question d'instaurer une pénalité financière (déco- te) en deçà d'un âge « pivot » fixé

point, qui sera fixée chaque année par l'exécutif. Sachant qu'une « règle d'or » doit garantir l'équilibre financier du système. Autrement

dès 2025 à 64 ans comme le préconise Delevoye, ou d'une certaine durée de cotisation comme le propose Macron. Alors même que plus d'un salarié sur deux n'est plus en activité aujourd'hui au moment de liquider ses droits à la retraite.

### 4 La retraite par points favorisera-t-elle les salariés les plus précaires et les femmes, comme l'indique le gouvernement ?

La prise en compte pour le calcul de la pension de l'ensemble de la carrière au lieu des 25 meilleures années (des 6 derniers mois pour les fonctionnaires), excluant de facto les plus mauvaises, pénalisera tout le monde. Mais plus encore les salariés précaires, les femmes travaillant à temps partiel, celles et ceux qui connaissent des carrières hachées, chaque période d'inactivité constituant un manque à gagner pour la pension. Par ailleurs, les périodes de chômage indemnisé, maladie, maternité, invalidité, qui entrent aujourd'hui dans le décompte des trimestres requis pour percevoir la retraite, ne généreront plus de droits avec le système par points. Delevoye propose donc d'accorder des « points de solidarité » en guise de compensation. Ces



dépenses de solidarité ne seront plus financées par les cotisations, mais par l'impôt. Ce qui n'est pas sans risque dans un contexte de réduction des dépenses publiques. On passe ainsi de droits acquis et dus à tous les salariés à des aides sociales consenties au nom de la solidarité nationale, pouvant par exemple être plafonnées ou soumises à conditions de ressources, voire au pire supprimées.



## 5 Quid des droits familiaux ?

Le gouvernement prévoit d'accorder une majoration de pension de 5 % dès le premier enfant à l'un des parents au choix, en lieu et place de la majoration de 10% actuellement accordée à partir du troisième enfant à chacun des deux parents. En fait c'est obliger à décider, à un instant de sa vie, qui prend la majoration dans le couple, ce qui pénalisera un des deux parents pour toute sa retraite. Et ce sera souvent les femmes dont la pension est plus faible. « Une avancée majeure pour les femmes », claironne Delevoye. En oubliant en plus de dire qu'il supprime simultanément les Majorations de Durées d'Assurance (MDA) dont bénéficient les mères aujourd'hui et qui représentent dans le régime général huit trimestres par enfant, soit six annuités pour trois enfants.

## 6 Les nouvelles règles concernant les pensions de réversion sont-elles plus favorables ?

**NON.** Il est proposé un nouveau mode de calcul visant à garantir à la personne survivante 70 % des droits à pension cumulés du couple. En pratique les personnes disposant d'un niveau modeste de pension

seront perdantes, sachant qu'il s'agit des femmes dans 90 % des cas. Surtout, le droit à réversion ne sera ouvert qu'à l'âge de 62 ans, alors qu'il est aujourd'hui de 55 ans pour le régime général comme la plupart des autres et qu'il n'y a pas de seuil d'âge pour la fonction publique. Le droit à réversion est également supprimé pour les personnes divorcées ou remariées.

## 7 La pénibilité du travail va-t-elle enfin être prise en compte pour l'ensemble des salariés du public et du privé ?

**NON.** La CGT revendique l'extension des dispositifs de départs anticipés à tous les salariés exerçant des métiers pénibles. Le gouvernement propose au contraire de supprimer, à quelques exceptions près, ceux dont bénéficient aujourd'hui, grâce à leurs conquêtes d'hier, les salariés des régimes spéciaux (SNCF, RATP, etc) et les agents publics des catégories dites « actives » (aides-soignants, égoutiers, etc). Delevoye préconise de basculer tout le monde dans le régime du C2P (Compte Professionnel de Prévention), qui est très loin de répondre aux enjeux de la pénibilité et qui n'offre en l'occurrence aucune possibilité de départ anticipé pour les salariés en place dont certains sont pourtant usés jusqu'à la corde. D'autant que le

gouvernement, sensible aux sirènes du Medef, a retiré du C2P en 2017 quatre facteurs de risque (sur dix) : port de charge, postures éprouvantes, vibrations mécaniques et risques chimiques, soustrayant ainsi du dispositif des milliers de salariés, notamment ceux de l'industrie, de la chimie et de la construction.

## 8 Le système de retraites par points est-il plus équitable que celui actuellement en vigueur ?

**NON.** Une réforme de régression sociale ne peut pas être équitable. Notre système de retraite par répartition actuellement en vigueur est certes à améliorer, mais au moins il a permis de sortir les retraités de la pauvreté au sortir de la guerre. Et si les règles de calcul des pensions – fruit de l'histoire – le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) souligne que le taux de remplacement est quasiment équivalent chez les salariés du public et du privé (respectivement 73,9 % et 75,2 %). Le gouvernement cherche aujourd'hui à vendre sa réforme au nom d'une prétendue équité. Mais de quelle équité parle-t-on lorsqu'on organise une baisse généralisée des pensions en élargissant la voie des retraites par capitalisation, favorisées par la loi Pacte d'avril 2019,



pour ceux qui en auront les moyens ? De quelle équité parle-t-on lorsqu'on fragilise les dispositifs de solidarité (15 millions de retraités en bénéficient) qui contribuent à corriger les inégalités de la vie professionnelle ? De quelle équité parle-t-on lorsqu'on repousse l'âge du départ à la retraite aveuglément avec un système de décote sans tenir compte de l'espérance de vie des différentes catégories socio-professionnelles (les ouvriers meurent 6 ans plus tôt que les cadres en moyenne et l'espérance de vie des 5 % les plus aisés est supérieure à celle des 5 % les plus pauvres, de 13 ans pour les hommes et de 8 ans pour les femmes) ? En réalité, le concept de l'équité sert ici à justifier davantage d'inégalités.

### 9 La réforme concerne-t-elle tout le monde ?

**OUI.** Il s'agit d'une réforme systémique qui s'adresse par définition à tout le monde. Certes, la réforme est supposée s'appliquer à la génération née après 1963. Mais celle qui précède, y compris les retraités actuels, sont concernés ne serait-ce qu'à travers l'évolution du niveau de leur pension qui dépendra de la

de la valeur du point, la restriction des droits concernant les pensions de réversion, etc. Simple-ment, la question des transitions n'est toujours pas tranchée : à partir de quand la réforme entrera-t-elle en vigueur ? S'appliquera-t-elle indifféremment pour tous ? Le gouvernement reste extrêmement prudent et les réponses à ces questions dépendront du niveau des mobilisations à venir.

### 10 Est-il possible de garantir les droits des retraités dans les années à venir ?

**OUI.** Mais à condition d'augmenter les ressources du système puisque nous vivons de plus en plus vieux et que le nombre de retraités va augmenter dans le temps. C'est tout à fait possible ! Selon les cal-

culs du Conseil d'orientation des retraites (COR), pour parvenir à l'équilibre du système en 2050 il suffirait d'augmenter les cotisations de 6 points, ce dont ne veut surtout pas entendre parler le gouvernement. Soit 0,2 % par an, ce qui représente en moyenne une augmentation de 1,60 euro par mois pour les salariés et 2,40 euros pour les employeurs. Et beaucoup moins encore si, comme le préconise la CGT, on se décidait à taxer les revenus financiers distribués par les entreprises au même niveau que les cotisations sociales, à soumettre l'épargne salariale et l'épargne retraite à cotisations, à mettre fin aux exonérations exorbitantes de cotisations sociales (plus de 20 milliards d'euros) dont bénéficient les employeurs sans contrepartie aucune. Précisons encore qu'une politique résolument tournée vers l'emploi, les salaires, l'égalité salariale entre les hommes et les femmes permettrait d'augmenter les recettes de la Sécurité sociale pour financer les retraites.

Le Premier Ministre le dit clairement : « La vérité, c'est que cette réforme, par son ampleur, est plus importante que toutes celles, cumulées, qui ont été menées depuis 1993 ». Depuis cette date, les retraités du privé ont vu leur pension baisser de 24%. En nous mobilisant, nous pouvons stopper leur projet.



## TORAY : UN RÉFÉRENDUM DANS L'ENTREPRISE POUR AFFAIBLIR LA CGT



A Saint-Maurice de Beynost (01), l'entreprise Toray et ses plus de 400 salariés, spécialisée dans le film plastique, va encore faire parler d'elle.

Il est vrai que le long conflit du travail en 2018, suivi de l'élection professionnelle en faveur de la CGT, a laissé de graves rancoeurs avec la direction et un climat social dégradé entre syndicats.

Depuis, force est de constater que l'enjeu premier pour la direction de l'entreprise, comme pour la CFDT, est de se re-légitimer à travers une nouvelle représentativité pourtant perdue dans les urnes.

Dans la négociation des NAO 2019, le référendum d'entreprise, dispositif issu des ordonnances

Macron, vient à point nommé ! La CFDT a signé les propositions de NAO de la direction, sans l'avis de la CGT qui est pourtant le syndicat majoritaire. C'est ensuite que la direction est venue mettre

la pression sur la CGT en laissant entendre que si le syndicat majoritaire ne signait pas avec la CFDT, elle donnerait à chaque salarié 13 € et non pas 15 €, comme l'accord le prévoyait. Vexée par le comportement de la direction, la CFDT a déclenché le référendum.

Une « trouvaille » originale de la direction pour semer la zizanie entre salariés, syndicats et valider, malgré tout, un accord minoritaire. Les syndicats doivent savoir qu'au-delà de 30 % de représentativité, un ou des syndicats minoritaires peuvent malgré tout demander directement l'avis de chaque salarié par voie de référendum.

La question que nous devons nous poser, c'est de savoir pourquoi la

direction n'a-t-elle pas tout simplement fait un constat de désaccord avec les syndicats, du fait de l'absence d'accord majoritaire, et décider unilatéralement d'une augmentation salariale pour 2019 de 15 €? Pourquoi un tel chantage pour 2 €, mais surtout, que cherche la direction ?

La ficelle a la grosseur d'un câble ! Dans cette opération, le seul objectif des uns, comme des autres est d'affaiblir malgré tout la CGT ! Minable et dangereux pour des relations sociales apaisées...

Le syndicat CGT ne compte pas en rester là et va, dans les prochains jours, mener la fronde et une campagne auprès des salariés pour rappeler que l'entreprise a eu, cette année particulièrement, des aides publiques (CICE, baisse de cotisations) largement au-delà de l'effort consenti par la direction. Tout ne peut pas aller toujours dans les mêmes poches, surtout lorsque l'argent public coule à flots !... Les salariés doivent, eux aussi, être récompensés pour l'effort de leur travail et des mesures mises en place pour le pouvoir d'achat !



### Désignation d'un Représentant Syndical au CSE ou au CCSE

Dans les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et moins de 300 salariés, seul le Délégué Syndical (DS) peut occuper le siège de Représentant Syndical (RS) au CSE (la personne aura donc deux mandats distincts : RS et DS). Toutefois, la jurisprudence admet qu'un accord collectif avec l'employeur autorise les syndicats à désigner, pour les représenter au CSE, des salariés autres que les DS.

Dans les entreprises de 300 salariés et plus, chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise ou l'établissement peut désigner un Représentant

Syndical parmi les salariés de l'entreprise. A nouveau, l'interdiction de cumuler le mandat de RS et celui d'élu du CSE s'applique. Lorsque l'entreprise comporte plusieurs établissements distincts, le seuil de 300 salariés est apprécié à l'échelle de l'entreprise.

**A noter :** le seuil des 300 salariés est apprécié à la date des dernières élections et non au jour de la désignation du RS par l'organisation syndicale.

Enfin, chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise, a la faculté de désigner un Représentant Syndical au comité social économique central. Celui-ci peut être choisi parmi les membres titulaires ou suppléants des différents comités sociaux et économiques d'établissement ou parmi les Représentants Syndicaux désignés au sein des différents comités sociaux et économiques d'établissement.

Un Représentant Syndical au

CSE ou au CCSE est désigné à tout moment, c'est-à-dire à la mise en place, en cours de mandat ou au moment du renouvellement du comité.

### Pour rappel : comment calculer la représentativité syndicale dans l'entreprise.

Dans l'entreprise ou l'établissement, la mesure de l'audience s'effectue au premier tour de chaque élection. Pour être représentatif, un syndicat doit recueillir au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour des élections des titulaires au CSE.

**Ce calcul de représentativité s'effectue quelque soit le nombre de votants, même si la barre des 50 % des salariés inscrits n'est pas atteinte.**

Par contre, pour être élu au 1er tour, il faut que plus de 50 % des salariés inscrits se soient valablement exprimés, c'est ce que l'on appelle le quorum.

Shimu, 23 ans, travaille dans une usine textile à Dacca, au Bangladesh. Face à des conditions de travail de plus en plus dures, elle décide avec ses collègues de monter un syndicat, malgré les menaces de la direction et le désaccord de son mari. Ensemble, elles iront jusqu'au bout.



**Au cinéma à partir du 4 décembre.**

Un magnifique film parrainé, entre autres, par la fédération THCB, sur le combat des femmes salariées du textile dans une entreprise du Bangladesh.

Mensuel édité par la Fédération THC – 263, rue de Paris – Case 415 – 93514 MONTREUIL – Tél. 01 55 82 84 89 Fax 01 55 82 84 91 – Email : thc@cgt.fr

Directeur de publication: Maurad Rabhi –

Imprimerie ADDAX – Tél. 01.55.82.84.10 – N° de commission paritaire- 1219 S 06717 – Numéro ISSN : 0980 33 78